



don de 50 000 € en 2009 , quel indexation ce jour

Par **fana carto**, le **15/11/2022 à 10:46**

j'ai donné 50 000 € en 2009 à l'un de mes enfants, quel indexation ce jour

Par **fana carto**, le **15/11/2022 à 10:48**

don de 50 000 € en 2009 , quel indexation ce jour

Par **Louxor_91**, le **15/11/2022 à 10:50**

vous pouvez faire encore plus court ?

Par **fana carto**, le **15/11/2022 à 10:57**

j'ai 85 ans et ai donné, en 2009, 50 000 € à l'un de mes 5 enfants

quelle valeur représente ce don aujourd'hui.

merci

Par **dddddddddd**, le **15/11/2022 à 13:12**

Bonjour,

D'après le site "france-inflation.com", cela vaudrait en novembre 2022, 53.971 € (inflation cumulée de 7.9 %).

J'ai pris comme référence juin 2009.

Cordialement

PS: n'hésitez pas à faire précéder votre message initial des mentions "bonjour" et "merci", on ne vous en voudra pas

Par **Marck.ESP**, le **15/11/2022 à 21:37**

Bonjour

Une donation en argent n'est pas réévaluée, sauf indexation prévue dans l'acte notarié, c'est donc le montant donné qui est pris en compte.

En revanche, si le donataire s'est servi de ce capital pour acheter un bien, par exemple un appartement, on retiendra la valeur de ce bien.